



natagora

Bruxelles

Personne de contact :

Amandine Tiberghien
Natagora Bruxelles
26 rue d'Edimbourg
1050 Ixelles
Amandine.tiberghien@natagora.be

Bruxelles, le 14 avril 2023

Objet : Aménager la partie centrale du futur parc de Neerpede dont une zone de baignade naturelle - Rue des Lapins - 1070 Anderlecht - 01/PFD/1866959

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de l'enquête publique susmentionnée, nous souhaitons faire part de notre avis.

Pour rappel, Natagora est une association ayant pour but de protéger la nature, plus particulièrement en Wallonie et à Bruxelles. Avec un grand objectif : enrayer la dégradation de la biodiversité et reconstituer un bon état général de la nature, en équilibre avec les activités humaines.

Concernant plus spécifiquement le dossier susmentionné, tout d'abord, il nous semble important de reconnaître que le projet préserve la diversité des milieux existant. Il va même plus loin en augmentant leur diversité. Il est toutefois dommage d'être contraint à l'abattage d'arbres et à l'imperméabilisation de certaines zones. Il nous semble important de ne pas réduire la taille des milieux existant notamment la roselière mais aussi les peuplements arboricoles.

Si on ne considère que des aspects biodiversité et surtout les opportunités favorables pour une biodiversité future que créent ce projet, il est évident que plusieurs espèces se porteraient mieux sans (étang de) baignade. Toutefois, la qualité biologique de l'étang concerné est actuellement très faible, ce qui n'est pas le cas de toutes les zones humides bruxelloises.

Nous espérons que si l'étang de baignade s'installe, cela sera une occasion de reconnecter les bruxellois à l'eau et à l'importance son rôle. Pour ce faire, il nous semble essentiel d'interdire d'y installer des infrastructures qui tendent à privatiser l'espace public ou à le rendre payant d'une quelconque manière que ce soit. L'accès à la nature est un droit constitutionnel.

De plus, aucune activité incompatible avec la quiétude des lieux et la préservation de la biodiversité (son amplifié, guinguette...) ne devrait être autorisée.

Quelques points d'attention particuliers :

➔ Concernant le suivi botanique et les plantations prévues :

- La balsamine géante (*Impatiens glandulifera*) n'est pas reprise comme présente dans l'analyse des incidences et ne semble pas faire l'objet de mesures spécifiques. Elle est pourtant bien

présente dans la zone. Des mesures devraient être mises en place pour empêcher sa prolifération au détriment d'autres espèces.

- Une attention particulière doit être portée aux les hyménoptères (Bombus, Andrena ou autres) ainsi qu'à l'avifaune: les choix de plantation doivent intégrer la nécessaire disponibilité en ressources alimentaires (pollen et baies), surtout au printemps. Les plantations doivent donc être adaptées en ce sens par exemple avec une diversité de saules (Salix caprea, Salix cinerea, Salix alba ou encore Salix viminalis par exemple) et d'apiacées (Angélique commune - Angelica sylvestris, la grande mauve - Lysimachia vulgaris, la reine des prés - Cirsium oleraceum...), le Frangula alnus, le Prunellier (Prunus spinosa) ou encore l'Aubépine (Crataegus).

Toutes ces mesures et éléments doivent être prises en compte tant une fois le projet installé que pendant la période de chantier.

- Concernant les abattages d'arbres, globalement, nous conseillons de les étaler dans le temps (et en dehors des périodes de nidification) si ceux-ci s'avèrent être réellement nécessaires. Les arbres indiqués dans la liste des abattages participent à l'écologie du milieu actuel. Par exemple, les saules (12) qui seront abattus sont une source importante de pollen au printemps. Les abattre représente un risque mais les abattre la même année accentue le risque pour les populations d'hyménoptères. Il convient avant tout de se demander s'il est vraiment nécessaire de couper ces 12 saules.

Les mesures centrales qui nous semblent devoir guider les aménagements et décisions :

- La protection des berges doit être une priorité et ne doit faire l'objet d'aucun compromis
- L'interdiction de la baignade 30 min avant le coucher du soleil et aucun éclairage de la zone de baignade ainsi que toutes les zones humides
- Limitation au maximum des lumières dans le parc
- Délimitation structurelle et efficace de la zone de baignade
- Limitation au maximum des abattages d'arbres
- Limitation de la période de baignade à 3/4 mois
- Anticipation, lors d'épisodes de sécheresses, de la capacité/qualité d'arrivée d'eau (ruisseau Pede)
- Mise en place de mécanismes faisables de limitation de la surfréquentation (limitation à maximum 100 baigneurs en même temps)
- Analyse quotidienne de la qualité de l'eau, lors de journées de baignade, matin et soir.

Nous vous remercions de tenir compte de ces arguments pour rendre votre décision.

Sincères salutations,

Pour Natagora Bruxelles, Amandine Tiberghien